Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Siobhán Mullally, à l'issue de sa visite au Tchad du 16 au 26 février 2026

N'Djamena, 26 février 2026

1. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement du Tchad pour l'invitation à effectuer cette visite, pour la coopération et l'engagement constructif tout au long de la mission, ainsi que pour sa volonté de faciliter les demandes de réunions, d'approuver un programme complet et de s'engager avec son mandat avant et pendant la visite. Elle salue l'approche coopérative des autorités et leur disposition à engager un dialogue ouvert et constructif sur les défis liés à la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
2. La Rapporteuse spéciale remercie également l'Équipe pays des Nations Unies, en particulier le HCDH-Tchad, pour son appui et son assistance technique pendant la visite, ainsi que les agences des Nations Unies, notamment le HCR et le PNUD, qui ont facilité les réunions et organisé les déplacements à travers le pays.
3. La Rapporteuse spéciale a tenu plusieurs réunions de haut niveau avec des ministres, de hauts responsables gouvernementaux et des autorités chargées de l'application des lois à N'Djamena. Elle a rencontré la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) et la Commission nationale des droits de l'homme. Elle s'est rendue à Koumra et à Adré, où elle a rencontré des autorités provinciales, des organisations humanitaires, des agences des Nations Unies et des forces de sécurité. Elle a également rencontré des chefs communautaires et religieux, des représentants de la société civile, des avocats, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des leaders de jeunesse et des organisations de femmes. Elle a rencontré des réfugiés, des personnes déplacées internes et des retournés tout au long de sa visite, reconnaissant leurs besoins spécifiques de protection et leur forte vulnérabilité face à la traite.
4. À Adré, elle a recueilli les témoignages profondément troublants de nombreux réfugiés soudanais concernant la traite liée au conflit, en particulier des femmes et des enfants : violences sexuelles liées au conflit, esclavage sexuel, travail forcé, mariages forcés, recrutement et utilisation d'enfants par des groupes armés. Elle souligne que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes et forces armés constituent une forme de traite d'enfants, étroitement liée aux six violations graves du droit international contre les enfants.
 La traite visant les communautés réfugiées nécessite une attention internationale urgente ainsi qu'un soutien accru aux organisations humanitaires, aux agences des Nations Unies et aux communautés hôtes afin de mettre en œuvre des mesures efficaces de prévention et de protection.
5. Tout au long de sa mission, la Rapporteuse spéciale a rencontré des victimes et survivants de la traite à toutes fins d'exploitation, y compris des enfants victimes et des membres de familles de victimes et de personnes disparues. Elle exprime sa profonde gratitude envers ces personnes dont les témoignages éclaireront l'analyse et les recommandations de son rapport. L'urgence de leurs besoins de protection et de leurs revendications en matière de droits humains doit être entendue par le Gouvernement, la communauté internationale et les Nations Unies.

Des mesures urgentes, efficaces et concertées sont nécessaires pour prévenir et éliminer la traite généralisée et systématique des personnes, en particulier celle touchant les femmes et les enfants au Tchad.

Développements positifs

6. La Rapporteuse spéciale salue les développements significatifs dans les réponses législatives, institutionnelles et politiques à la traite des personnes, y compris l'adoption de l'Ordonnance n° 006 de 2018 relative à la lutte contre la traite des personnes, la création de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes et le comité technique multisectoriel chargé de mettre en œuvre les politiques gouvernementales de lutte contre la traite des personnes. Pour assurer l'opérationnalisation dans la pratique de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes, et le renforcement de sa capacité à fonctionner efficacement, en particulier, en dehors de la capitale N'Djamena, des ressources financières et humaines suffisantes doivent être allouées. La Rapporteuse spéciale salue également l'adoption du Plan d'action national (2024-2026) pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. La Rapporteuse spéciale prend note de la révision en cours du mécanisme national d'orientation et des procédures opérationnelles normalisées pour les victimes de la traite, et demande instamment que des mesures soient prises pour garantir une mise en œuvre rapide. Il est désormais essentiel que le gouvernement accorde la priorité à la mise en œuvre effective de la législation et du plan d'action, notamment en allouant des ressources budgétaires et humaines spécifiques.
7. La Rapporteuse spéciale note des développements législatifs et politiques importants pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment la promulgation de la loi n° 003/PR/2025 sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles en 2025 et (e) la loi n° 29/PR/2015 interdisant le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines et portant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes. La rapporteuse spéciale salue l'adoption du premier plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2023-2027) et souligne l'importance d'intégrer une réponse à la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme dans toutes les actions de la Résolution 1325 Femmes, Paix et Sécurité (FPS).
8. La Rapporteuse spéciale félicite en particulier le Gouvernement tchadien pour avoir accueilli et hébergé plus de 1,5 million de réfugiés, et pour sa volonté constante d'accueillir des réfugiés fuyant les conflits et les persécutions, bien qu'il soit déjà confronté à l'une des crises humanitaires les plus complexes et les plus longues de la région du Sahel, et à d'importants défis humanitaires. Le Tchad accueille actuellement plus de 1,3 million de réfugiés soudanais, dont plus de 900 000 réfugiés arrivés depuis avril 2023. Depuis l'attaque des Forces de soutien rapide et des milices arabes alliées contre la ville assiégée d'El Fasher en octobre 2025, plus de 30 500 nouveaux réfugiés ont pénétré dans l'est du Tchad, la majorité d'entre eux étant des femmes et des enfants ayant des besoins urgents en matière de protection.
9. En outre, plus de 300 000 retournés tchadiens sont arrivés dans l'est du Tchad depuis avril 2023. Le Tchad accueille également plus de 140 000 réfugiés en provenance de la République centrafricaine, ce qui fait de lui le plus grand pays d'accueil de réfugiés par habitant en Afrique. A l'heure où l'accès à la protection internationale et l'accueil des réfugiés dans le monde sont soumis à des pressions, la réponse du gouvernement tchadien est particulièrement importante et salutaire.

10. La Rapporteuse Spéciale souligne l'environnement protecteur et favorable aux réfugiés au Tchad, y compris le maintien d'une politique de porte ouverte pour les réfugiés et la reconnaissance prima facie des réfugiés soudanais, facilitant l'accès effectif à la protection internationale. Le Tchad est un État membre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967, ainsi que de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. En 2020, il a promulgué la nouvelle loi sur l'asile, qui clarifie les droits des réfugiés, notamment la liberté de circulation, l'accès à la justice, le droit au travail, aux soins de santé, à l'éducation et à la terre. La nouvelle loi sur l'asile accorde aux réfugiés les mêmes droits que les citoyens tchadiens en matière d'éducation, de soins de santé et de protection sociale, et prévoit la reconnaissance de la carte d'identité de réfugié en tant que titre de séjour. La Rapporteuse spéciale note également l'adoption en avril 2023 du décret n° 0648/PT/PM/MATDBG/2023 mettant en œuvre la loi sur l'asile et définissant les procédures d'accueil et d'enregistrement des demandeurs d'asile arrivant au Tchad, y compris les procédures accélérées de détermination du statut de réfugié pour des groupes spécifiques et définissant l'assistance juridique et judiciaire spécifique à mettre à disposition dans le cadre de la procédure nationale d'asile.
11. La Rapporteuse spéciale salue le développement du cadre législatif applicable aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et l'adoption par le Conseil national de transition de la loi n° 012/PT/2023 relative à la protection et à l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Une mise en œuvre effective est maintenant essentielle pour prévenir la traite des personnes parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Tendances et formes d'exploitation

12. Bien que les développements en matière de législation, de politique et de mécanismes institutionnels et de coordination pour lutter contre la traite des personnes soient significatifs, une action urgente est maintenant nécessaire pour traduire ces mesures efficaces dans la pratique.

Traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle

13. La traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle est un problème grave, qui n'est pas suffisamment signalé en raison de la stigmatisation, de l'impunité généralisée et de l'accès limité à la justice pour les femmes et les filles. Pour les femmes migrantes au Tchad, ou les femmes rurales migrant vers les centres urbains, des facteurs tels que la servitude pour dettes, les restrictions de mouvement ou le contrôle d'un tiers peuvent indiquer une traite. Des enquêtes plus approfondies sont nécessaires pour faire la distinction entre le travail du sexe et les situations de traite à des fins d'exploitation sexuelle, compte tenu notamment de l'absence de signalement ou d'identification proactive des victimes ou des personnes risquant d'être victimes de la traite.
14. La rapporteuse spéciale note qu'il n'existe pas d'informations sur les risques de traite à des fins d'exploitation sexuelle des hommes et des garçons, que ces formes de traite ne sont pas suffisamment signalées et que les victimes masculines se trouvent confrontées à des obstacles supplémentaires en matière d'assistance et de protection.

Traite des personnes liée aux conflits et droits des réfugiés

15. La traite liée aux conflits demeure monnaie courante au Tchad et constitue une grave préoccupation, en particulier pour les réfugiés soudanais dans l'est du Tchad. La traite liée aux conflits survient à des fins d'exploitation sexuelle, de mariage forcé, de travail forcé, de recrutement et d'utilisation par des groupes armés et, de plus en plus, de criminalité forcée.
16. La Rapporteuse spéciale a entendu de nombreux témoignages sur la traite généralisée et systématique des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, avec des conséquences dévastatrices pour une communauté déjà profondément traumatisée. La traite à des fins de travail forcé dans les ménages et dans l'agriculture est également répandue. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés se poursuivent, avec des enlèvements, des disparitions et le recrutement d'adolescents en particulier, largement signalés à la Rapporteuse spéciale.
17. Pour les réfugiés nouvellement arrivés au Tchad, la peur des représailles empêche de signaler les cas de traite aux autorités chargées de l'application de la loi. Les ressources et le financement limités des acteurs humanitaires entravent la fourniture d'une assistance et d'une protection, sapant ainsi les efforts de prévention. Les réductions de l'aide humanitaire contribuent directement à l'augmentation de la prévalence de la traite, en particulier pour les femmes et les enfants réfugiés au Tchad.

Traite des enfants

18. La traite des enfants est un phénomène grave et urgent qui touche particulièrement les enfants vivant dans des situations d'extrême pauvreté, les enfants vivant dans des rues, les orphelins, les enfants handicapés, les enfants des ménages dirigés par des femmes, les enfants déplacés à l'intérieur du pays et les enfants réfugiés.
19. La traite des enfants à des fins d'exploitation dans la mendicité ou d'autres formes de travail forcé est répandue dans certaines écoles religieuses, en particulier lorsque les enfants sont séparés de leur famille et que la surveillance est limitée.
20. La traite des enfants à des fins de travail forcé est répandue dans les secteurs à haut risque tels que l'agriculture, l'exploitation minière et le travail domestique. Dans les communautés rurales, les garçons sont souvent vendus à des éleveurs de bétail, ou sont enlevés dans le cadre de conflits communautaires, et font l'objet d'une traite à des fins de travail forcé et de pratiques analogues à l'esclavage, en particulier dans la province du Moyen-Chari. La faiblesse de la réglementation et de la gouvernance du secteur minier, ainsi que la prévalence de l'exploitation minière artisanale, contribuent à un climat d'impunité pour la traite d'enfants.
21. La traite à des fins de mariage d'enfants est répandue, malgré l'interdiction constitutionnelle, les dispositions de la loi n° 29/PR/2015, et les développements politiques et plans d'action importants. La traite d'enfants à des fins de mariage forcé est répandue dans les zones rurales et parmi les familles et communautés en situation de pauvreté. Les filles sont très exposées au risque de traite à des fins d'exploitation sexuelle ; elles sont souvent recrutées pour des travaux domestiques, trompées par des promesses d'accès à l'éducation ou vendues par leurs parents.

Le rôle des acteurs armés non étatiques : le lien entre le terrorisme et la traite des personnes

22. La Rapporteuse spéciale note avec inquiétude les risques de traite d'enfants liés aux activités de Boko Haram et d'autres acteurs armés non étatiques dans le bassin du lac Tchad, et souligne les graves violations vérifiées à l'encontre des enfants dans la région,

dont beaucoup sont directement liées à la traite d'enfants. L'insécurité persistante contribue aux risques graves de traite des personnes, en particulier à des fins de recrutement et d'utilisation, d'exploitation sexuelle et d'esclavage sexuel, de mariage forcé et de travail forcé.

La traite des personnes dans le contexte des mouvements mixtes et des migrations

23. La traite des personnes à destination des pays voisins, en particulier la Libye, est fréquente. Les victimes tchadiennes sont exploitées dans le cadre du travail forcé, de la servitude domestique et de l'exploitation sexuelle, et risquent également de subir des violations graves des droits de l'homme, notamment la détention arbitraire, la torture, les violences sexuelles et les disparitions forcées.
24. Le Tchad est également un pays de destination. La région du lac Tchad, en particulier ses îles éloignées, est considérée comme une destination pour les personnes, en particulier les enfants, victimes de la traite à partir des pays voisins tels que le Nigeria, le Niger et le Cameroun. Ces victimes seraient exploitées dans l'industrie de la pêche, souvent dans des conditions coercitives ou abusives. La nature isolée des îles, combinée à une présence limitée des forces de l'ordre et des mouvements transfrontaliers, rend cette région particulièrement vulnérable à l'exploitation liée à la traite des personnes. Toutefois, le manque d'accès systématique et de données dans ces zones souligne la nécessité d'une enquête et d'un suivi plus approfondis pour déterminer l'ampleur et la nature de la traite dans ce secteur.
25. En outre, le Tchad est une destination pour les femmes qui se livrent au commerce du sexe, avec des concentrations dans les centres urbains tels que N'Djamena, Bongor, Moundou, Abéché, Bol et certaines parties des îles du lac Tchad. Si certaines de ces femmes émigrent volontairement à la recherche d'un revenu, les conditions dans lesquelles elles travaillent, combinées à l'absence de réglementation et de contrôle de l'industrie du sexe, soulèvent des inquiétudes quant à la possibilité d'une traite à des fins d'exploitation sexuelle.
26. Le Tchad est également un pays de transit clé pour les mouvements mixtes de migrants et de réfugiés qui cherchent à se rendre en Libye et en Europe par la route de la Méditerranée centrale. De sérieux risques de traite des personnes apparaissent en transit, dans les régions du nord du Tchad, où les rapports d'enlèvements, de kidnappings et de recrutement par la tromperie ou la force sont très répandus. Des informations crédibles sur la traite à des fins de travail forcé de migrants et de réfugiés dans le secteur minier des régions du nord ont été reçues tout au long de la visite.
27. Ces dernières années, le Tchad a vu un nombre croissant de ses ressortissants revenir de Libye par le biais du programme de « retour volontaire » de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ces retours sont souvent une réponse aux conditions extrêmes et dangereuses auxquelles sont confrontés les migrants subsahariens en Libye, en particulier dans les centres de transit tels que Sebha. Entre le 26 et le 28 mai 2025, 169 migrants tchadiens ont été rapatriés de Sebha. Il s'agit de la première opération de ce type dans la région depuis 15 ans, ce qui souligne les efforts renouvelés des autorités libyennes, tchadiennes et internationales pour aider les migrants bloqués ou exploités. Sebha, située dans le sud de la Libye, est un point de transit majeur pour les migrants et les réfugiés qui tentent d'atteindre l'Europe par la Méditerranée. Cependant, elle est également devenue un point névralgique pour la traite d'êtres humains, avec de nombreux témoignages de détention, de torture, d'esclavage sexuel, de travail forcé et de

« marchés d'esclaves » opérant dans la région. Ces dernières années, les migrants tchadiens ont été parmi les victimes de ces abus.

28. Depuis 2023, plus de 4 000 Tchadiens ont été rapatriés de Libye dans le cadre du programme de retour volontaire de l'OIM. La Rapporteuse spéciale note que les conditions désastreuses auxquelles sont confrontés les migrants, notamment la menace de mort, la détention arbitraire, la torture et les conditions inhumaines de détention, les violences sexuelles, la traite des personnes à des fins d'exploitation sous toutes ses formes et l'absence de protection juridique, compromettent le caractère volontaire de ces décisions. La Rapporteuse spéciale souligne la vulnérabilité des rapatriés, qui peuvent avoir un accès limité à l'emploi, aux moyens de subsistance ou à la protection sociale, ou à un logement sûr.

Traite des personnes à des fins de travail forcé

29. La mise en application insuffisante du droit du travail, les capacités limitées de l'inspection du travail et l'absence d'inspections et d'enquêtes efficaces sur les allégations de travail forcé créent un climat d'impunité pour la traite à des fins de travail forcé, en particulier dans le secteur minier. Les inspecteurs du travail ne participent pas à l'identification des victimes de la traite. La réglementation des agences de recrutement est insuffisante, ce qui contribue à des risques élevés de traite à des fins de travail forcé dans le contexte de la migration. Des cas de corruption et de complicité de la part de fonctionnaires sont également signalés.
30. De nombreuses travailleuses sont concentrées dans l'économie informelle, où elles ne bénéficient d'aucune protection sociale ni de conditions de travail justes et équitables, en particulier dans les ménages domestiques et dans l'agriculture. La surreprésentation des femmes dans l'économie informelle les exclut des protections prévues par le droit du travail et de l'accès à la protection sociale, et les expose à un risque accru de traite à des fins de travail forcé.
31. La traite des femmes et des filles à des fins de travail forcé dans les ménages domestiques est un problème urgent et grave en matière de droits humains, qui n'a pas été considéré comme prioritaire par l'État ou les acteurs internationaux. Les victimes de la traite à des fins de servitude domestique sont confrontées à de multiples violations des droits humains, notamment l'exploitation sexuelle et les abus physiques et psychologiques. Les filles sont recrutées dans les zones rurales à l'aide de fausses promesses faites à leurs parents ou à leurs tuteurs, ou sont vendues par des membres de leur famille, puis victimes de traite vers les centres urbains à des fins de servitude domestique.
32. Les conséquences du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des déplacements liés au climat sont particulièrement graves pour les femmes travaillant dans l'agriculture et les exposent à des risques supplémentaires d'exploitation.
33. La traite des personnes à des fins de travail forcé est un problème grave dans le secteur minier, dans les régions du nord du Tchad, où le contrôle et l'application des lois du travail sont limités, en particulier dans le secteur minier artisanal. Les victimes de la traite sont recrutées ou enlevées alors qu'elles se rendent en Libye pour trouver un emploi. Le fonctionnement limité du système judiciaire dans certaines parties du nord du Tchad contribue à l'impunité, exacerbée par la corruption des autorités chargées de l'application de la loi.

Les facteurs déterminants et les causes profondes de la traite des personnes : contexte et situation générale

34. La pauvreté extrême, les taux élevés d'abandon scolaire, en particulier chez les filles, les inégalités entre les sexes et la discrimination systémique à l'égard des femmes et des filles, les conflits, les déplacements liés au climat et la crise humanitaire actuelle sont autant de facteurs qui favorisent la traite des personnes au Tchad. Les taux de chômage élevés, l'accès limité à des moyens de subsistance durables et la faible application des normes du travail contribuent à augmenter les risques de traite à des fins de travail forcé.
35. Les risques liés à la traite des enfants sont exacerbés par les défaillances des systèmes de protection de l'enfance, la banalisation généralisée de la traite des enfants à toutes fins d'exploitation et la discrimination systémique à l'égard des filles.
36. Les lacunes dans l'administration de la justice et l'état de droit, notamment le manque d'indépendance des juges et la corruption au sein des autorités chargées de l'application de la loi, contribuent à créer un climat d'impunité qui sape les efforts visant à lutter contre la traite des personnes et à garantir l'accès à la justice pour les victimes.
37. Le bassin du lac Tchad demeure une zone d'insécurité, avec des conséquences dévastatrices pour les enfants, qui courent un risque élevé d'être victimes de traite à des fins de recrutement et d'utilisation. Des groupes armés non étatiques, notamment Boko Haram, se livrent activement à la traite d'enfants au Tchad à toutes fins d'exploitation, y compris le recrutement et l'utilisation, le travail forcé, le mariage forcé et l'exploitation dans le cadre d'activités criminelles.
38. Le soutien international limité apporté au gouvernement tchadien pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires liés à l'accueil des réfugiés soudanais contribue directement aux risques élevés d'exploitation des réfugiés et des rapatriés, compte tenu des capacités limitées en matière de prévention et de protection efficaces.
39. Le Plan d'intervention humanitaire 2026 pour le Tchad vise à venir en aide à 3,4 millions de personnes, sur un total estimé à 4,5 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire (soit une personne sur cinq au Tchad). Les besoins financiers pour la mise en œuvre de cette intervention sont estimés à 986,1 millions de dollars américains, dont seulement 6 % ont été réunis à ce jour.

Discrimination à l'égard des femmes et des filles et inégalité entre les sexes

40. Les femmes et les filles subissent des formes croisées de discrimination structurelle qui multiplient les risques de traite des personnes. Les femmes rurales ont un accès limité à la propriété foncière et au contrôle des ressources naturelles. Le manque d'accès au crédit financier, l'absence de protection sociale ou d'emploi pour les mères célibataires, les veuves et les femmes et filles handicapées augmentent encore les risques de pauvreté et la vulnérabilité à la traite des personnes.
41. Dans la pratique, le droit coutumier et les normes religieuses sont souvent appliqués même lorsqu'ils sont contraires à la garantie constitutionnelle de l'égalité des sexes, et sont incompatibles avec les droits garantis par le droit international aux femmes et aux filles. Les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, la stigmatisation des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et les stéréotypes discriminatoires constituent de sérieux obstacles à l'accès à la justice.
42. La Rapporteuse est préoccupée par le fait que l'application du droit coutumier et des systèmes de justice traditionnels, en particulier dans les communautés rurales, est souvent discriminatoire à l'égard des femmes et des filles, et que le recours à la pratique

de la diyya dans les cas de violence fondée sur le sexe, y compris potentiellement de traite, contribue à l'impunité. La Rapporteuse spéciale souligne également les obstacles supplémentaires à l'égalité d'accès à la justice pour les femmes et les filles handicapées, les femmes et les filles rurales, ainsi que les femmes et les filles réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes. L'absence d'audiences foraines, la limitation du fonctionnement du système judiciaire dans les zones rurales et le manque d'infrastructures accessibles ou de procédures judiciaires tenant compte des spécificités de chaque sexe restent très préoccupants.

Accès à la justice

43. Pour les victimes de la traite, l'accès à la justice est limité, en particulier dans les zones rurales et frontalières, ce qui crée une crise d'impunité, un manque de responsabilité et un cycle continu d'exploitation. Pour les femmes et les filles, les attitudes discriminatoires des autorités chargées de l'application de la loi et de l'appareil judiciaire contribuent à la négation persistante de leurs droits à des voies de recours efficaces et à la responsabilité.

Administration de la justice, État de droit et indépendance du pouvoir judiciaire

44. La corruption, la défaillance de l'État de droit et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire sont au cœur d'un climat permanent d'impunité pour toutes les formes de traite des personnes. Sans une réforme urgente et globale des secteurs judiciaire et sécuritaire, les efforts de prévention de la traite resteront vains.
45. La capacité à mener des enquêtes efficaces est très limitée, en particulier dans le contexte de la traite transfrontalière. Les mesures de protection des victimes et des témoins sont limitées, voire inexistantes. La participation limitée des femmes dans les secteurs de la justice et de la sécurité contribue également au déni d'accès à la justice.

Services d'identification, d'assistance et de protection

46. La Rapporteuse spéciale note que l'accès à un hébergement sûr, à long terme, et aux services d'assistance et de protection est limité, en particulier dans les zones rurales. La capacité limitée d'identification précoce est évidente. L'assistance psychosociale, l'hébergement, l'accès à la protection sociale, les possibilités d'éducation et de formation ou les moyens de subsistance sont limités, ce qui entraîne des risques de nouvelle traite.
47. La Rapporteuse spéciale souligne la nécessité d'un engagement plus poussé avec le secteur des soins de santé, afin de permettre l'identification et l'orientation des victimes, en particulier des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les taux disproportionnés de VIH/sida chez les femmes et les filles, la stigmatisation et la discrimination à l'égard des femmes et des filles atteintes du VIH/sida et leur accès limité à un traitement adéquat sont préoccupants.

Changement climatique, conflits et déplacements liés au climat

48. Pour les femmes rurales, les attitudes patriarcales discriminatoires et les stéréotypes limitent l'accès à la prise de décision et à la propriété, au contrôle et à l'utilisation des terres, ce qui accroît la vulnérabilité à l'exploitation, y compris à la traite des personnes. L'impact du conflit entre agriculteurs et éleveurs dans les zones frontalières, le rétrécissement du lac Tchad, la désertification, la déforestation et le changement

climatique contribuent à la perte des moyens de subsistance et aux déplacements liés au climat, ce qui accroît les risques de traite, pour toutes les formes d'exploitation.

49. La traite des personnes, en particulier des enfants, se produit également dans le contexte de conflits intercommunautaires, exacerbés par l'impact du changement climatique et la concurrence pour des ressources en diminution. Les déplacements résultant du changement climatique et de la dégradation de l'environnement contribuent à accroître les risques de traite, en particulier pour les enfants déplacés des zones rurales vers les zones urbaines et non scolarisés.

Droits des personnes handicapées

50. Les personnes handicapées peuvent être exposées à un risque accru de traite, à des fins d'exploitation dans la mendicité, le travail forcé, la criminalité forcée et l'exploitation sexuelle, en particulier. L'accès à la justice pour les personnes handicapées est limité, en raison de l'absence de services accessibles, de capacité de prise de décision assistée ou d'inclusion des personnes handicapées dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la traite. L'évolution législative significative, la ratification de la CDPH et la création de l'agence nationale pour la protection et la promotion des personnes vivant avec un handicap en 2023, sont des développements positifs. Toutefois, le « handicap » ne figure pas parmi les motifs de discrimination interdits dans la Constitution et dans d'autres textes législatifs pertinents. Le cadre législatif et politique existant en matière de handicap est peu appliqué.

Femmes, Paix et Sécurité

51. La Rapporteuse spéciale salue l'adoption du premier Plan d'action national du Tchad pour la paix et la sécurité des femmes. Les femmes au Tchad ont joué un rôle important, bien que souvent méconnu, dans la résolution des conflits, en particulier dans le contexte de l'instabilité politique récurrente du pays, de la violence intercommunautaire et des problèmes de sécurité liés à Boko Haram et à d'autres groupes armés non étatiques. L'inclusion de la prévention de la traite liée aux conflits dans la programmation et le suivi du plan d'action sera essentielle, de même qu'une participation significative des femmes réfugiées.

Désarmement, Démobilisation et Réinsertion

52. La Rapporteuse spéciale craint que la prévalence des armes légères et de petit calibre, en particulier dans les zones frontalières, ne contribue à la prévalence de la traite des personnes, souvent associée à d'autres activités criminelles, notamment la vente et le transport illicites de stupéfiants.
53. Le désarmement et la démobilisation sont essentiels pour lutter contre la traite, qui touche particulièrement les enfants et les jeunes dans les zones frontalières. La Rapporteuse spéciale souligne l'importance d'efforts soutenus, étant donné les risques élevés de trafic liés aux conflits, lorsque les initiatives de DDR sont interrompues ou échouent. La Rapporteuse spéciale salue la priorité accordée à la réinsertion et à la réhabilitation, en particulier des enfants victimes de la traite en vue de leur recrutement et de leur utilisation par des groupes armés et des forces armées. Des ressources adéquates à long terme sont toutefois essentielles pour parvenir à une paix durable.

Le trafic facilité par la technologie

54. L'utilisation des technologies pour le recrutement en ligne, en particulier dans le contexte de la migration, est de plus en plus courante et cible les jeunes. Les autorités tchadiennes chargées de l'application de la loi n'ont pas la capacité, la formation ou les ressources nécessaires pour répondre efficacement à la prévention de la traite facilitée par les technologies.